

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 5 décembre 2024 à 19h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 25/11/2024

Présents : 9 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme CREPEL Christine, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie

Absents : 3 / 12 : Mme GAFFET Muriel, Mme STEEMERS Pascale, M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : M. SENOT Laurent

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

### FINANCES

#### Actualisation de

#### - la part communale pour l'assainissement

#### - la taxe de raccordement au réseau public d'assainissement (PAC)

Vu la délibération 2019-615 du 19 décembre 2019 attribuant un contrat à la SAUR pour la période 2020-2027, portant le montant de la surtaxe à 0.51€/m<sup>3</sup>

Vu la délibération 2020-681 en date du 16 décembre 2020, portant une actualisation des tarifs de l'assainissement à 0.5300€/m<sup>3</sup> pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la délibération 2021-763 en date du 16 décembre 2021, portant une actualisation des tarifs de l'assainissement à 0.5800€/m<sup>3</sup> pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération 2022-836 en date du 15 décembre 2022, portant une actualisation des tarifs de l'assainissement à 0.6300€/m<sup>3</sup> pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération DEL2023-051 en date du 8 novembre 2023, maintenant les tarifs de l'assainissement à 0.6300€/m<sup>3</sup>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs fixés jusqu'alors pour l'eau de l'assainissement par la mairie et le délégataire.

Compte-tenu de l'entretien des réseaux et des investissements prévu, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette actualisation des tarifs.

Le Conseil municipal de Domazan à l'unanimité Décide de :

- Stabilisent les tarifs communaux tel que :

Actualisation tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Abonnement Part Communale	0.00
Part Communale /m <sup>3</sup>	0.6300 € HT
Abonnement Saur annuel ( <i>pour information</i> )	50.85 € HT
Part SAUR/m <sup>3</sup> ( <i>pour information</i> )	0.772 € HT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEL2024-128

Les montants indiqués pour la SAUR sont ceux transmis par le prestataire. Ils ne font pas l'objet d'une décision communale.

Vu la délibération 2018-531 portant le montant de la taxe de raccordement au réseau public d'assainissement (PAC) à 1 500€ (montant forfaitaire payable en une fois)

- Fixe le montant de la taxe de raccordement à 1 600€ (montant forfaitaire payable en une fois)
- Dit que ces tarifs s'appliquent au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Autorise Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

